

Adapter ses pratiques managériales aux travailleurs d'ESAT

RS5041 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	332
Formacode(s)	44054
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	15/11/2019
Date d'échéance	15/11/2024

Certificateur(s)

PARMENTIER BLEU SOCIAL · SIRET : 89806115500021**PARMENTIER BLEU SOCIAL · SIRET : 89806115500013**

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

On constate le besoin d'un juste positionnement des encadrants au sein des 1470 ESAT (établissements et services d'aide par le travail) de France au regard du respect des droits des usagers accueillis. L'ESAT ressemble à une entreprise ordinaire (prestations, clients, devis, factures ...). Cependant la finalité de l'ESAT est l'aide par le travail dans un contexte Médico-Social.

Les personnes handicapées accueillies signent non pas un contrat de travail comme c'est le cas en entreprise, mais un contrat d'aide par le travail qui consacre la mise en oeuvre du projet de vie de la personne. Or, les recrutements d'encadrants en ESAT s'effectuent principalement sur la base de compétences techniques (menuisiers, espaces verts, autres ...). Aussi, le risque est grand pour l'encadrant de transposer ce qu'il connaît du monde de l'entreprise. De fait, c'est par l'erreur et souvent au détriment de l'utilisateur et de lui-même que l'encadrant d'atelier va apprendre la particularité de son emploi.

Il est donc important de le doter des compétences qui vont lui permettre de situer son action au sein de la dualité de l'ESAT (action médico-sociale/production) et d'en gérer au mieux les tensions qui en découlent. Car il s'agit pour lui de concilier au quotidien les contraintes de production et l'accompagnement socio-professionnel du travailleur handicapé.

Le Certificat de compétences « Adapter ses pratiques managériales aux travailleurs d'ESAT » a été créé pour répondre à ce besoin.

Il a pour objectifs d'attester des savoir-être et savoir-faire pour :

- Encadrer des travailleurs handicapés en ESAT dans la réalisation d'activités à caractère professionnel
- Contribuer à la construction et à la réalisation de leur projet socio professionnel

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Compétence 1 : Situer sa mission dans le contexte réglementaire de l'ESAT

1. Réaliser sa mission d'encadrement dans le respect de la réglementation propre à l'ESAT.
2. Situer sa responsabilité dans le contexte médico-social de l'ESAT
3. Participer à la mise en œuvre de la démarche d'amélioration continue de la Qualité

Compétence 2 : Organiser et gérer une activité de production dans l'ESAT ou hors les murs

1. Mettre en œuvre les dispositions de prévention et de gestion des risques
2. Animer une équipe de travailleurs handicapés
3. Mettre en œuvre un dispositif de production adapté à la spécificité des travailleurs handicapés

Compétence 3 : Evaluer et accompagner les travailleurs dans le développement de leurs compétences

1. Évaluer une situation professionnelle
 2. Contribuer à l'élaboration d'un projet personnalisé, à sa réalisation et à son évaluation en y associant le travailleur handicapé
 3. Accompagner et soutenir le travailleur handicapé dans la réalisation de ses activités quotidiennes à caractère professionnel.
 4. Mettre en place l'environnement ergonomique (aménagement de poste) le plus favorable à la réalisation de l'activité professionnelle par la personne
- Compétence 4 : Développer et mettre en œuvre ses compétences relationnelles
1. Développer sa capacité d'écoute et l'expression de l'empathie
 2. Développer sa communication verbale en utilisant les 6 règles du « Savoir-dire»
 3. Savoir mener une résolution de problème

Secteur d'activité et type d'emploi

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Loi du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées

Loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Loi du 15 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances,

Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie mentionnée à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles

Circulaire NDGAS n° 2008 -259 du 1er août 2008,

Code de l'Action Sociale et des Familles

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Candidature individuelle, VAE

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CANDIDATURE INDIVIDUELLE, VAE

Le jury de délivrance du certificat est composé :

- d'un formateur
- d'un professionnel encadrant des personnes handicapées en situation de production (en ESAT ou en EA) ou d'un représentant de direction d'ESAT ou Entreprise Adaptée (Directeur, Directeur-adjoint, Chef de Service) sans lien avec le candidat.

Le président du jury est désigné par « Bleu Social ».

Base légale

Date de décision	15/11/2019
Durée de l'enregistrement	5 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	15/11/2024

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RS7072

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/5041/>

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	7
Parcours menés à terme	6
Taux d'achèvement	86 %
Période	09/2022 – 01/2025

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	12
Montant total engagé	23 421 €
Coût moyen par dossier	1 952 €
Durée moyenne	55 h
Période	11/2020 – 09/2024
France compétences	94 %
Reste à charge titulaire	4 %
Entreprise	2 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.